

Quand faire une ADS?

- Lorsque des femmes et des hommes sont concernés par le projet, directement ou indirectement;
- Lorsque des enjeux d'égalité entre les sexes se posent.

L'ADS peut s'appliquer dans de nombreux domaines, notamment :

- l'éducation;
- la santé;
- le développement régional;
- le transport collectif;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- l'accès et le maintien en emploi;
- la santé et la sécurité au travail;
- les finances;
- le développement durable;
- le développement économique.

Qu'est-ce que l'ADS?

L'ADS est un processus d'analyse appliqué aux projets des instances décisionnelles en vue de favoriser l'atteinte d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes.

- Elle permet de discerner, de façon préventive, les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourrait avoir l'adoption d'une loi, d'un règlement, d'une politique, d'un programme, d'une mesure ou d'un service à l'intention des citoyennes et des citoyens;
- Elle peut s'effectuer au moment de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation d'un projet;
- Dans certaines situations, elle mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités constatées.



La politique gouvernementale

Dans la politique gouvernementale

Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, l'ADS est l'un des instruments de la gouvernance. Elle est présentée comme une approche transversale par la volonté d'intégrer progressivement le principe d'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble des décisions gouvernementales ainsi que dans celles des instances locales et régionales.

L'ADS vous intéresse?

Vous voulez en connaître davantage?

Consultez le site Web du Secrétariat à la condition féminine : [www.scf.gouv.qc.ca].

Pour obtenir un exemplaire de ce document :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052

Ce document est disponible dans la section « Publications » du site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine : [www.mcccf.gouv.qc.ca].



Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec



L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

dans les pratiques gouvernementales
et dans celles des instances locales et régionales

Un atout dans la prise
de décisions

Québec



D'où vient l'ADS?

1995

- Cette analyse fait partie du programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes¹, programme qui a été adopté à Beijing en 1995 par plus de 180 États et gouvernements.

1997 à 2005

- Le Conseil des ministres du gouvernement du Québec décidait, en 1997, de faire l'expérience de l'ADS par l'intermédiaire d'un projet mobilisateur inscrit dans le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises².
- Neuf projets pilotes d'ADS sont conduits dans sept ministères pendant la période 1997-2004.
- Un rapport des résultats découlant de ces projets est publié en 2005 sous le titre *L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées*³.

2006

- Le lancement de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et du premier plan d'action triennal (2007-2010)⁴ traduit l'engagement du gouvernement québécois quant à l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans les pratiques gouvernementales ainsi que dans les pratiques des instances locales et régionales.

1. ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF-177/20/Rev.1)*, New York, ONU, 1996, 239 p.
2. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Un avenir à partager, La politique en matière de condition féminine, Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, Québec, 1997, 138 p.
3. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées, Rapport période 1997-2004*, Québec/Montréal, MFAFC, 2006, 43 p.
4. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action 2007-2010*, Québec/Montréal, MFAFC, 2006, 91 et 57 p.

Quels sont les avantages à intégrer l'ADS?

L'ADS permet d'obtenir :

- une vision plus éclairée des besoins des femmes et des hommes;
- des services publics mieux adaptés;
- une utilisation optimale des fonds publics.

Par conséquent, l'ADS assure :

- des bénéfices directs à la population;
- une contribution à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.



Comment intégrer l'ADS dans un projet?

À chacune des phases habituelles de réalisation d'un projet, il s'agit de se questionner en tenant compte des réalités et des besoins des femmes et des hommes.



Exemple d'une situation où l'on a tenu compte des réalités différenciées des femmes et des hommes : le congé de paternité

- La conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale est une préoccupation importante tant pour les femmes que pour les hommes;
- Cependant, jusqu'à tout récemment, les politiques et les programmes adoptés à ce sujet concernaient davantage les femmes;
- L'introduction du congé de paternité non transférable du Régime québécois d'assurance parentale permet aux hommes d'assumer plus de responsabilités dans les soins à donner aux enfants durant la première année de leur vie;
- Cela favorise à l'intérieur du couple une répartition plus équitable des responsabilités familiales et l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

UNE OFFRE DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le Secrétariat à la condition féminine a la responsabilité de promouvoir l'ADS dans les ministères et organismes de même que dans les instances locales et régionales. Il offre :

- des séances de sensibilisation et de formation en matière d'ADS;
- un accompagnement aux différents milieux qui intègrent l'ADS.